

Royan, le 5 août 2019

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Hubert THOMAS
Directeur Général des Services
Tél. : 05.46.39.74.22
HT/EG

Monsieur Romain DRILAUD
Directeur Opérationnel Départemental
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE
A.D.P.C. 17

Antenne de Haute Saintonge
25 « Chez Menanteau »
17130 COURPIGNAC

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
n° 2C 127 886 1028 9

Vos Réfs. : votre devis n°539787
du 1^{er} août 2019

Objet : Spectacle Pyro-symphonique du 15 août 2019
Dispositif Prévisionnel de Secours

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » du devis cité en références, dûment signé, concernant la participation de votre association au Dispositif Prévisionnel de Secours mis en œuvre à l'occasion du spectacle pyro-symphonique du 15 août prochain.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Patrick MARENCO

P.J./1



Haute Saintonge
place de la Paix 17130 MONTENDRE
Tél. : 0637375021 - Email : antenne.hsaintonge@adpc17.fr

D 19.k3k

Mairie de Royan

80 Avenue de Pontailiac
17200 Royan

le 01 août 2018

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande concernant l'événement ci nommé, vous trouverez ci-dessous notre meilleure offre.

DEVIS n° 539787
du 01 août 2018

Spectacle Pyro-Symphonique
lieu: Royan
du 15 août 2018 à 18:00 au 16 août 2018 à 01:00

Libellé	Qté	PU	Total
Poste de secours	3	600,00	1 800,00 EUR
Binôme	1	200,00	200,00 EUR
VPSP Evac	3	400,00	1 200,00 EUR
Frais Km 8*175 km	1400	0,60	840,00 EUR
Réduction	1	-40,00	-40,00 EUR

Total = 4 000,00 EUR
(quatre mille Euros et zéro Cents)

Montant non assujetti à la TVA.

Espérant que cette proposition retiendra toute votre attention.

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Lebaudière Xavier

édité par ROMAIN DRILLAUD



Royan, le 5 août 2018
Le Maire,
Ben pour accord,
Patrick HARENGO